

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 07 MARS 2017

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 23 janvier deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2017

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - M. Guénaël LOISEL (sauf délibérations n°1/2017 à 5/2017) - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Martial BRUNIE
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Madame Laurence PICHON a été élue secrétaire de séance

Délibération 1/2017 Redevance eau - Tarif 2017

Délibération 2/2017 Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2017

Délibération 3/2017 Dépôt d'une autorisation de travaux pour la réalisation d'un mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux

Délibération 4/2017 Signature d'une convention de partenariat avec l'AFPA LIMOGES dans le cadre de la réalisation d'un chantier d'application pour la réalisation et l'assemblage d'un mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux

Délibération 5/2017 Appel d'offres ouvert n° 2013001 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux - intégration des installations de la cuisine centrale

Délibération 6/2017 Demande de subvention de la commune auprès du CNDS et DETR pour la création d'un terrain multisports rue Aristide Briand au Palais-sur-Vienne

Délibération 7/2017 Election d'un conseiller communautaire

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Carole SALESSE

Nous avons demandé à avoir le détail des garanties pour lesquelles la commune s'était portée caution. Pourrions-nous l'avoir ?

Madame le Maire

Nous préparons actuellement les documents qui seront inclus dans le Débat d'Orientations Budgétaires, ce tableau en fait partie et il sera donc vu aussi lors de la commission des finances.

DELIBERATION n°1/2017

Redevance eau – tarif 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce premier point concerne la redevance de l'eau et le tarif 2017, des corrections sont à apporter par rapport aux chiffres qui vous ont été donnés, en effet, les bons tarifs 2016 n'ont pas été repris, la délibération prise en juin pour modifier ces tarifs a été omise. Pour 2016, le prélèvement HT est de 0,042 €, la taxe de lutte contre la pollution est de 0,23 €, la part communale HT est de 1,687 €, le reste est correct. Avec l'augmentation pratiquée de la ville de Limoges que nous répercutons et qui est de 1,2% sur le HT, cela nous donne un prélèvement HT à 0,043 €, la taxe de lutte contre la pollution à 0,240 €, en revanche avec la répercussion de l'augmentation, la part communale HT passe à 1,707, soit un total HT de 1,990 € HT (au lieu de 1,975 € HT), ce qui nous donne un total TTC de 2,100 €. Comme à l'accoutumée nous ne répercutons que l'augmentation des tarifs de la Ville de Limoges. Pour que votre information soit complète, le tarif de l'assainissement est de 1,353 € TTC, ce qui nous donne un prix du m³ TTC à 3,45 €. Voici les tarifs que nous sommes en mesure de proposer concernant la partie eau, la partie assainissement ayant été votée en Conseil Communautaire.

Yvan TRICART

C'est la remarque que je fais souvent, depuis 2003 et donc depuis notre passage en régie, sachant qu'il n'y a pas d'abonnement, 3,45 € TTC reste un prix très abordable et très raisonnable, nous sommes les moins chers de l'agglomération derrière Limoges.

Madame le Maire

C'est normal c'est elle qui produit l'eau.

Yvan TRICART

Il faut bien insister là-dessus, car, je reste tout à fait interrogatif concernant le passage de l'eau à l'agglomération. Il nous a été bien garanti que chacun allait garder son fonctionnement actuel, mais, je pense qu'il va falloir rester très vigilant.

Madame le Maire

Ce sont les services de la Ville de Limoges qui assurent l'assistance et le service sur la commune du Palais avec des agents de qualité, cela se fera comme pour l'assainissement, mécaniquement, il faudra bien mesurer l'ensemble des travaux amenés à être faits sur le réseau, mais, la part eau de la Ville de Limoges étant plus faible que celle de l'ensemble des communes, nous devrions même avoir une répercussion plutôt positive sur l'ensemble des tarifs, et, pour les communes adhérentes à Vienne-Briance-Gorre, l'agglomération se substituera à elles en tant que membre du syndicat. Je n'ai pas trop d'inquiétude concernant le passage de cette compétence à l'agglomération.

Yvan TRICART

A condition que Limoges reste bien en régie. Il y a quelques interrogations.

Madame le Maire

Une fois que Limoges Métropole aura récupéré la compétence ?

Yvan TRICART

Oui.

Madame le Maire

Une fois que Limoges Métropole aura récupéré la compétence, l'agglomération gardera le service tel qu'il est. Entre le service de l'eau et de l'assainissement, sur Limoges et sur Limoges Métropole, les directions de services sont communes, avec des services bien étoffés et à la hauteur de ce qu'il nous faut pour l'agglomération, il n'y a donc pas intérêt à modifier la donne et je ne vois pas la Ville de Limoges, avant le passage de la compétence, mettre à mal son service de l'eau, je ne crois pas que cela soit dans les objectifs à court terme.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **FIXER** le tarif de la redevance eau, pour l'année 2017 comme suit :

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2017	0,043	0,240	1,707	1,990	2,100

DELIBERATION n°2/2017

Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable pour l'année 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le tarif pour les travaux et les branchements d'eau potable où il vous est proposé de reconduire celui que nous avons voté l'an passé. Une augmentation ne se justifie pas particulièrement, cela correspond à un tarif somme toute raisonnable, mais, qui commence à être important au moment où les particuliers effectuent leurs branchements car ils ont autant pour l'assainissement et il convient de tenir compte des moyens des personnes. C'est pour cela qu'il vous est proposé la reconduction du tarif à hauteur de 1 150,00 € HT soit 1 180,00 € TTC, et aussi prévoir la rédaction de devis pour les travaux dépassant les 13 mètres compris dans ce forfait.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 12 septembre 2002, la commune du PALAIS-SUR-VIENNE a repris en régie le service public de l'eau.

Il convient donc de fixer les tarifs des travaux et des branchements pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT pour l'année 2017,

- **PREVOIR** l'établissement d'un devis pour tous les autres travaux :

* branchements de 20 mm effectués pour des opérations immobilières groupées ou non (immeubles collectifs ou individuels destinées à la vente ou à la location),

* branchements autres que ceux de 20 mm,

* déplacement, renforcement, modification ou suppression de branchements,

* déplacement et/ ou rehausse de compteurs ou de regards,

* remplacement de compteur gelé,

* raccordement de nouvelle conduite sur canalisation existante,

- **PREVOIR** l'émission directe d'un titre au nom de la personne ou entreprise responsable en cas de casse et dégradations de branchements, canalisations, cages ou regards de compteurs.

DELIBERATION n°3/2017

Dépôt d'une autorisation de travaux pour la réalisation d'un mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul

Marchessoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le dépôt d'une autorisation de travaux pour la réalisation d'un mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux. Nous en discutons depuis un moment déjà, à la demande de l'Espérance et de la section tir à l'arc, cette réalisation se ferait par le biais de l'AFPA dans le cadre de ses ateliers, ce qui permettrait d'avoir, pour l'AFPA, un atelier grandeur nature, et pour nous, un équipement demandé par le club depuis maintenant 3 ans à un coût moindre et parfaitement adapté au besoin du club en question.

Yvan TRICART

L'installation du mur de tir à l'arc se fait-il avec l'accord de toutes les associations utilisatrices du gymnase ?

Madame le Maire

Cela a été vu et ils utilisent tous assez fréquemment ce gymnase pour se mettre tous d'accord. Denis LIMOUSIN pourrait vous en parler mieux que moi car concernant le hand - le Président est avec nous ce soir et il est

bien placé pour en parler aussi - il faut juste que nous mettions un but amovible, je laisse la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

L'objectif est d'habiller un des murs du gymnase de cette structure pour le tir à l'arc, ce qui va supposer au niveau du but de hand, un système amovible. Les autres associations ont été consultées, j'ajouterai aussi qu'au-delà de la section de l'Espérance, cela concerne aussi une activité de la base nautique, le directeur a été aussi consulté et a fait également des propositions techniques par rapport à cette mise en place de cibles de tir à l'arc.

Madame le Maire indique qu'un mur de tir à l'arc va être réalisé à la halle des sports Paul Marchessoux.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer au nom de la commune une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment l'autorisation de travaux.

DELIBERATION n°4/2017

Signature d'une convention de partenariat avec l'AFPA LIMOGES dans le cadre de la réalisation d'un chantier d'application pour la réalisation et l'assemblage d'un mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce point est directement lié à l'autorisation de travaux puisqu'il s'agit de la signature de la convention de partenariat avec l'AFPA pour réaliser le chantier d'application pour l'assemblage de ce mur de tir à l'arc. Comme je le disais tout à l'heure, c'est une belle opportunité pour l'AFPA mais également pour nous.

Madame le Maire indique que les travaux concernant la réalisation du mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux peuvent faire l'objet d'un partenariat avec le Centre AFPA de LIMOGES Babylone dans le cadre de la réalisation d'un chantier d'application pouvant être intégrable dans un parcours de formation qualifiante dispensé par le Centre.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer au nom de la Commune une convention de partenariat avec l'AFPA LIMOGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre AFPA de LIMOGES Babylone dans le cadre de la réalisation du mur de tir à l'arc à la Halle des Sports Paul Marchessoux.

DELIBERATION n°5/2017

Appel d'offres ouvert n° 2013001 – Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – intégration des installations de la nouvelle cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce point concerne un avenant à notre contrat de gestion pour la maintenance des installations thermiques de nos bâtiments communaux tout simplement pour intégrer les installations de la nouvelle cuisine centrale qui feront maintenant partie du marché, c'est le cas pour tous nos équipements à partir du moment où ils entrent en fonction.

Madame le Maire indique que la commune dispose d'un marché de gestion et de maintenance des installations des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale il convient d'intégrer au marché n° 2013001 la gestion et la maintenance des installations thermiques de ce nouveau bâtiment situé 1 bis rue Pierre Mendès France au PALAIS SUR VIENNE.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre note de cette décision et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE

- **PRENDRE** note de cette décision.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

DELIBERATION n°6/2017

Demande de subventions de la commune auprès du C.N.D.S et DETR pour la création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Ce point concerne une demande de subvention auprès du CNDS et de l'Etat (DETR) dans le cadre de la création d'un terrain multisports rue Aristide Briand sur le terrain qui jouxte l'école. Là aussi, nous avons souvent parlé du projet, il s'agit de mettre en place un terrain multi-activités un peu comme les terrains de jeux américains où il est possible de faire du basket, du foot, etc...le but pour nous est que cela puisse profiter à l'école, mais, aussi aux jeunes de la commune.

Yvan TRICART

Nous sommes pour ce genre de structures, ce sont des propositions qui ont été faites en commission des travaux, nous sommes bien d'accord qu'il faut que cela soit ouvert pour l'école mais aussi vers l'extérieur, ce qui veut dire qu'il va falloir prévoir les murs des 2 côtés parce que nous sommes à proximité immédiate de la route. Je trouve cela extrêmement intéressant pour la cité du Parc, au désespoir du club de foot, les jeunes de la cité des Acacias utilisent le terrain derrière la maison de retraite, c'est bien que nous puissions offrir à nos jeunes des stades et c'est une bonne nouvelle. Cela nécessite de l'entretien, il faudra le prévoir et aussi les murs pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport et de l'Etat (DETR).

Ce dossier est soumis au Conseil Municipal.

• Création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne pour un montant prévisionnel 76 300 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport et de l'Etat (DETR) une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus et de rechercher toutes les aides possibles.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n°7/2017

Election d'un conseiller communautaire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 25 janvier 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 25 janvier 2017

Madame le Maire

Nous en arrivons au dernier point qui a d'ailleurs conduit ce Conseil Municipal à se réunir avant le Débat d'Orientations Budgétaires, puisqu'il s'agit du vote du conseiller communautaire. Vous avez peut-être vu les péripéties de nos communes dans notre intercommunalité par voie de presse, le Conseil Communautaire devait se tenir le 02 février 2017 avec CHAPTELAT, il n'en sera rien puisque la Ville de Limoges a décidé de ne pas avoir de Conseil Municipal au mois de janvier, ce qui fait que cela repousse d'autant le Conseil Communautaire qui à l'heure actuelle est prévu début mars 2017, soit un report de plus d'un mois pour l'installation de CHAPTELAT au sein de l'agglomération. Ce soir, nous devons élire un conseiller communautaire supplémentaire, pour ce faire nous allons voter à bulletin secret, j'ai reçu la candidature de 2 membres du Conseil Municipal, celle d'Yvan TRICART et celle de Christophe BARBE. Je rappelle brièvement la procédure pour cette élection, il s'agit d'un scrutin de liste, cependant, les 2 conseillers communautaires que sont Ludovic GERAUDIE et moi-même ne figurons pas sur cette liste car nous ne devons élire qu'une seule personne. Il n'y a pas lieu, non plus, comme cela était le cas au début du mandat, d'avoir une exigence en matière de proportionnelle. Je sais que cela aurait pu être le cas et que légitimement un conseiller de l'opposition aurait pu tout à fait, ou pourra, à l'issue des votes, être élu ce soir comme conseiller communautaire, ceci étant, la loi et les règles en décident aussi autrement, c'est pour cela que le groupe majoritaire propose également un candidat.

Je comprends la loi et je comprends bien que ce qui est proposé est conforme à la loi et aux textes, ceci dit, pour que nous sachions de ce dont nous parlons, s'il y avait eu 3 postes à élire en 2014, la proportionnelle s'appliquant, 2 postes seraient revenus à la majorité et 1 poste serait revenu à l'opposition et je rappelle que cela est quand même conforme à l'esprit de la loi. Cette loi a été changée en 2010, jusqu'à cette date-là, les élections des conseillers communautaires se faisaient au suffrage indirect, c'était le Conseil Municipal qui élisait en son sein les conseillers communautaires, à partir de 2010, après beaucoup de débats et de reproches, a été décidé d'élire ces conseillers au suffrage direct, c'est pourquoi, en 2014, sur nos bulletins de vote, nous avons une liste pour le conseil municipal et une liste pour les candidats à l'agglomération. Comme pour les élections municipales, les représentants étaient désignés en fonction de la représentation proportionnelle. Nous allons avoir 2 types de conseiller communautaire, et cela me pose un problème sur le plan de la loi et sur le plan légal, c'est-à-dire qu'à l'agglomération, des conseillers communautaires auront été élus au suffrage direct et d'autres au suffrage indirect. Au nom de la démocratie et du respect de la proportionnelle, l'opposition représente quand même 42% des voix, je trouve qu'il aurait été juste que nous trouvions une solution pour que nous soyons représentés au Conseil Communautaire, c'est conforme à l'esprit de la loi et de la démocratie. La deuxième chose, il est vrai que j'avais proposé ma candidature au nom du groupe « Le Palais Autrement », ce n'est pas un hasard, je travaille déjà beaucoup avec l'agglomération, toutes les activités que j'ai à côté du Conseil Municipal sont en lien avec Limoges Métropole, aussi bien sur la gestion des déchets, des cours d'eau que des espaces verts, je participe déjà beaucoup aux commissions de l'agglomération et suis régulièrement invité aux commissions urbanisme, mais, à chaque fois, pour avoir les éléments, il faut quémander, rien n'est naturel. Si j'avais été élu par le Conseil Municipal, j'aurais été directement efficace et le Palais-sur-Vienne y gagnait vraiment en intérêt. Ma candidature est conforme à la loi, conforme à l'esprit de la loi surtout, conforme à la démocratie et je pense que c'est un gage d'efficacité pour le Palais, je le dis d'autant plus facilement qu'aujourd'hui, il n'y a pas de problème majeur qui peut nous différencier au niveau du fonctionnement de l'agglomération. En clair, depuis le passage en Communauté Urbaine, jusqu'à la gestion des espaces verts, des entreprises, de l'économie, nous sommes en accord avec ce qui se fait à l'agglomération, il y avait un point qui posait problème entre nous et Limoges Métropole, c'était la question de la LGV Limoges-Poitiers, c'était un point de rupture, mais aujourd'hui, ce point n'existant plus, je trouve dommage de ne pas faire le pas. Dernier point, je n'ai rien contre Christophe BARBE, mais, je pense que le présenter au nom du 3^{ème} pour le Conseil Municipal, c'est restreindre la base politique de la municipalité alors que ma candidature était plus celle d'une ouverture politique, nous nous ouvrons à toutes les sensibilités qui existent. Aujourd'hui, alors qu'il y a tout un débat national sur un certain nombre d'idées, nous restreignons plutôt que d'élargir, c'est pour cela que je pense que ma candidature est une très bonne candidature, même si je ne me fais d'illusions puisque dans notre groupe nous sommes 6.

Madame le Maire

J'entends bien, j'ai eu l'occasion de vous le dire, votre sensibilité est déjà bien représentée au niveau du bureau communautaire, un vice-président et un secrétaire sont assez proches de vous et je ne doute pas que certaines informations sur des sujets particuliers vous soient communiquées relativement aisément et même par les services, il n'y a pas de barrière pour les conseillers municipaux de quelques bords qu'ils soient, nous sommes tous des élus des communes membres de l'agglomération et nous avons tous le même service apporté par les agents de l'agglomération. Sur la candidature de Christophe BARBE, elle ne sort pas du chapeau, c'est effectivement Christophe BARBE qui suit les dossiers en lien avec les compétences de l'agglomération, la voirie et l'assainissement font partie des grosses compétences que la commune a transféré, et, depuis le début de ce mandat, il a fait montre de son intérêt pour l'intercommunalité et ses développements, donc, en ce sens, la commune est bien représentée par des gens qui ont un intérêt très marqué et très porté vers l'intercommunalité et ce qu'elle peut apporter à la commune. J'entends tout à fait qu'effectivement la partie opposition, puisque c'est ainsi que nous nous sommes définis les uns par rapport aux autres au moment de l'élection de 2014, soit représentée et j'ai pris note dans les divers conseils qui se sont tenus qu'il a été fait le choix de respecter la loi et non la logique démocratique qui prévalait en 2014. Pour autant, même si je trouve que votre candidature aurait du sens, celle de Christophe BARBE en a tout autant et au-delà de l'intérêt que nous pouvons porter à l'agglomération.

Madame le Maire indique que suite à l'intégration de la commune de CHAPTELAT dans la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017, cette évolution statutaire induit une redéfinition des sièges de conseillers communautaires entre les Communes membres.

Parallèlement, et conformément à l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire d'agglomération de Limoges Métropole en date du 19 décembre 2016, les communes membres consultées sur la répartition des sièges ont voté pour une répartition dite « au tableau » portant ainsi le nombre de membres à 74.

La représentation de la commune du Palais-sur-Vienne au sein de l'EPCI passe désormais de 2 conseillers communautaires à 3, il convient donc de désigner un conseiller communautaire supplémentaire

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires supplémentaires. Les sièges des conseillers communautaires sortant sont maintenus.

Les conseillers communautaires supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

J'invite le conseil municipal à procéder à ces élections.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par intégration de la Commune de CHAPTELAT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole ;

Vu l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE dispose de 3 sièges de conseiller communautaire soit 1 siège supplémentaire ;

Considérant que les conseillers communautaires sortants sont maintenus ;

Considérant que le Conseil Municipal doit élire un conseiller communautaire supplémentaire ;

Considérant que les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ;

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Liste Majoritaire :

Est candidat : Monsieur Christophe BARBE

Liste « Le Palais Autrement » :

Est candidat : Monsieur Yvan TRICART

Sont désignés en qualité d'assesseurs : Monsieur Martial BRUNIE et Monsieur Ludovic GERAUDIE

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret suivi du dépouillement.

- a. Nombre de votants : 29
- b. Bulletins blancs : 2
- c. Bulletins nuls : 6
- d. Nombre de suffrages exprimés (a-c) : 23

Nombre de siège à pourvoir : 1

NOM des Candidats	Nombre de Voix	
	En chiffres	En lettres
Liste Majoritaire : Christophe BARBE	15	QUINZE
Liste « Le Palais Autrement » : Yvan TRICART	6	SIX

Est donc élu :

Liste Majoritaire :

- Monsieur Christophe BARBE

Fin de la séance à 19h30